

**100 % EXTERIEUR**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 €**  
**Siège social :**  
**13 allée de Beaumartel**  
**07130 SAINT PERAY**  
**850 263 823 R.C.S. Aubenas**

---

**PROCÈS-VERBAL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

**L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
Et le premier juillet, à onze heures,**

Les associés de la société 100 % EXTERIEUR, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 €, divisé en 4 000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

**Sont présents :**

- Monsieur Thibault PANOSIAN, titulaire de **1 960 parts sociales** en pleine propriété,
- Monsieur Michel SARZIER, titulaire de **2 040 parts sociales** en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

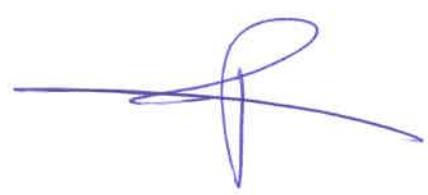
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thibault PANOSIAN, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**
- MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS**
- POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

TP





Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

*Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :*

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer les activités suivantes de l'objet social :

*« Crédation et mise en place de piscine et pool house »*

Et ce à compter de ce jour.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la façon suivante :

#### **ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL**

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- maçonnerie paysagère,
  - conception et réalisation d'aménagements et entretien d'espaces verts,
  - plantation, taille, élagage et abattage d'arbres,
  - sols stabilisés, terrassement, petit enrochement,
  - pose de clôtures et de dallages, d'arrosages intégrés, installation d'éléments décoratifs ou utilitaires valorisant l'espace créé ou aménagé et tous autres travaux liés à l'activité de paysagiste,
  - l'activité de végétalisation, l'achat et la vente des végétaux et tout produit en rapport avec l'activité du paysagiste,
  - conseil et étude avec possibilité de conception sur plan 2D et 3D.
- (suivant AGE du 01/07/2024)

*Le reste de l'article 2 demeure inchangé.*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*



## **TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.*

*De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.*

*Suivent les signatures.*

**Monsieur Thibault PANOSIAN,**  
« Lu et approuvé »

*lu et approuvé*  


**Monsieur Michel SARZIER,**  
« Lu et approuvé »

*lu et approuvé*  
